

**COMPTE-RENDU du
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2020**

Salle La Tuilerie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, salle de la Tuilerie, après convocation légale le 16 septembre 2020, sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents :

Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, Mrs. MATHIEU Pierre, CALAS Jean-Pierre, MAHIEU Grégory, GROSSE Jean-Philippe, adjoints.

Mmes TREMOLIERES Marie-Ange, TISSERAND Laure, TENZA Nathalie, PIOTON Sarah, PERIE Nathalie, MOURRUT Frédérique, CUBELLS-BOUSQUET Françoise, BOITARD Adeline, DUHEN Amandine, CAUSSE Florence, conseillères municipales.

Mrs MOUSTELON Alain, JUSZKIEWICZ Richard, CONTY Bruno, LAMY André, TELLO Jacky, BENAZECH Jacques, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Procurations :

CONIL Romain	à	BARSSE Francis
GARCIA Frédéric	à	TOUET Magalie
BARBUSCIA Patrick	à	CUBELLS BOUSQUET Françoise
ESTIMBRE Dimitri	à	TELLO Jacky

A la majorité des suffrages, Mme TOUET Magalie a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

❖ 25 Questions sont portées à l'ordre du jour

Question n° 1

Objet : Approbation des procès-verbaux du 03, 10 et 22 juillet 2020

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il circulera en fin de séance auprès des Élus qui devront l'émarger.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera émargé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint les Procès-Verbaux des réunions du Conseil Municipal du 3, 10 et 22 juillet dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver les procès-verbaux des Conseils Municipaux du : 3,10 et 22 juillet 2020**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 2

Objet : Adoption du règlement du Conseil Municipal

Afin de fixer pour notre assemblée des règles de fonctionnement respectueuses du pluralisme et de la législation, qui prévoit l'adoption d'un règlement intérieur pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Monsieur le Maire propose l'adoption d'un règlement intérieur dont un exemplaire est annexé à la présente convocation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes de plus de 3 500 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois à compter de l'installation de l'organe délibérant ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne et notamment :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés par les membres de l'assemblée délibérante,
- Les débats et le vote des délibérations.
- Les droits de l'opposition

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que proposé.**

VOTE : Vingt-Quatre voix POUR et Cinq ABSTENTIONS (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n° 3

Objet : Composition des commissions municipales

Monsieur le Maire propose la création de dix commissions municipales permanentes correspondant aux délégations des Adjointes et ce conformément au règlement intérieur qui a fait l'objet de la précédente délibération.

Ces commissions sont chargées de donner des avis sur les affaires communales de leurs compétences,

La composition des commissions municipales est prévue par le règlement soumis au conseil municipal à la question précédente. A savoir 9 membres au maximum (5 de la liste majoritaire, 2 pour les élus « Bédarieux la citoyenne », 1 pour les élus « Unis pour Bédarieux », 1 « Bédapulsion »).

Je vous rappelle qu'en tant que Maire, je suis le Président de droit de chacune de ces commissions.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la formation de ces commissions et sur le nombre d'élus les composants à savoir :

● **Finances**

9 membres (5 de la liste majoritaire, 4 de l'opposition, 2+1+1)

● **Economie**

9 membres (5 de la liste majoritaire, 4 de l'opposition, 2+1+1)

● **Sports**

9 membres (5 de la liste majoritaire, 4 de l'opposition, 2+1+1)

● **Travaux et Urbanisme**

9 membres (5 de la liste majoritaire, 4 de l'opposition, 2+1+1)

● **Social / Séniors**

9 membres (5 de la liste majoritaire, 4 de l'opposition, 2+1+1)

● **Culture**

9 membres (5 de la liste majoritaire, 4 de l'opposition, 2+1+1)

● **Affaires Scolaires/ Enfance et Jeunesse**

9 membres (5 de la liste majoritaire, 4 de l'opposition, 2+1+1)

● **Sécurité/ Prévention et Circulation**

9 membres (5 de la liste majoritaire, 4 de l'opposition, 2+1+1)

● **Environnement**

9 membres (5 de la liste majoritaire, 4 de l'opposition, 2+1+1)

● **Vie de quartier**

9 membres (5 de la liste majoritaire, 4 de l'opposition, 2+1+1)

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 4

Objet : Modification du tableau des représentations dans les organismes extérieurs

Lors du conseil municipal du 10 juillet, Monsieur le Maire avait proposé aux représentants de l'opposition de représenter la commune dans plusieurs organismes extérieur.

Un délai avait été demandé pour que les différentes sensibilités d'opposition puissent se concerter, seuls avaient été attribués les sièges de la majorité et un siège pour la liste « Unis pour Bédarieux ».

Il est donc proposé au conseil municipal de compléter aujourd'hui le tableau des représentations dans les organismes extérieurs, les candidatures étant les suivantes :

Crèche : Françoise BOUSQUET

Restaurant Scolaire : Florence CAUSSE

Conseil d'Administration du Lycée F.Fabre : Jacky TELLO

CCAS : Patrick BARBUSCIA

Caisse des Ecoles : Adeline BOITARD

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 5

Objet : Subventions aux nouvelles associations

Comme convenu lors du conseil municipal du 22 juillet 2020, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les montants de subventions aux nouvelles associations énumérées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Propositions 2020
Association La Viaduc	200 €
Association Zhi Neng	150 €
Association Musée du Jouet et de l'Objet Ancien	200 €
Jazz d'Orb	200 €
Souffle d'air	200 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'allouer les subventions aux nouvelles associations pour l'année 2020 comme indiquées ci-dessus.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 6

Objet : Exonération partielle de l'avance de trésorerie au Foyer des Séniors des Hauts Cantons

Lors du conseil municipal en date du 02 juillet 2019 a été délibérée une subvention de 10 000 € à titre exceptionnel au Foyer Seniors des hauts cantons. Pour rappel, le compte en banque de celui-ci avait été victime d'un acte de malveillance et afin qu'il puisse garder toute crédibilité auprès de ses créanciers et de sa banque la commune de Bédarieux a versé cette avance.

Début 2020, la précédente municipalité a convenu avec le foyer une exonération partielle du remboursement de cette avance, pour un montant de 2 500 €. L'objectif étant de soutenir cette association, et le travail qu'elle effectue depuis des décennies en direction des séniors, plus que jamais nécessaire en ces temps actuels.

Afin de pouvoir faire valider cette exonération, il est donc nécessaire de délibérer. A noter que les 7500 € restant ont d'ores et déjà été remboursés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'approuver le principe de cette exonération de remboursement d'avance de trésorerie pour un montant de 2 500 €**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 7

Objet : Budget Annexe de l'Assainissement : Décision Modificative

Le budget de la commune est un document prévisionnel, il est donc parfois nécessaire de modifier en cours d'exercice des inscriptions budgétaires afin de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses ou des modifications d'imputation budgétaire.

A la demande de la Trésorerie de Lamalou-les-Bains, il est proposé la modification suivante :

Budget de l'Assainissement – section fonctionnement :

Chapitre	Article	Dénomination	DEPENSES	RECETTES
65	651	Redevance pour concession	- 80 000,00 €	0,00 €
011	611	Sous-traitance générale	80 000,00 €	0,00 €
Total des décisions modificatives			0,00 €	0,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De bien vouloir approuver cette décision modificative au budget de l'assainissement comme indiquée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 8

Objet : Constitution de la commission communale des impôts directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le Maire propose ainsi la liste de présentation suivante :

Titulaires	Suppléants
Caubel Jean-Louis	Touet Bruno
Llech Gérard	Arenas Joseph
Gaillard Sebastien	Adeline Boitard
Combe Mickael	Pioton Sarah
Trallero Alain	Cattoen Marie-odile
Salvignol Patrice	Lamy André
Moustelon Alain	Lopez Patrick
Espic Guillaume	Mourrut Frédérique
Benazech Jacques	Perie Nathalie
Lamy André	Goizet Lydia
Claveria André	Fernandez David
Causse Florence	Garcia Frédéric
Tello Jacky	Rivas Amélie
Barbuscia Patrick	Goisset Betty
Fumat Jean Louis	Perea Françoise
Verlaguet Morgan	Duhen Amandine

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 9

Objet : Subvention accordée à la section sport nature pour l'année 2019/2020

La ville de Bédarieux et son territoire est historiquement riche en matière d'activités de pleine nature notamment via la structuration de la pratique des jeunes et le dynamisme des clubs locaux.

Bédarieux compte plusieurs associations d'activités de pleine nature représentant plusieurs centaines d'adhérents autour des disciplines suivantes : escalade, randonnée, trail, VTT, course d'orientation...

C'est dans ce cadre et ce contexte propice que le lycée Ferdinand Fabre de Bédarieux, en partenariat avec la Mairie de Bédarieux et la Communauté de Communes Grand Orb, a lancé la création de la section sportive « Sport Nature » depuis l'année scolaire 2018/2019.

Cette initiative s'inscrit dans la stratégie du territoire sur le développement des sports et activités de pleine nature. Elle participe à la formation des professionnels de demain dans ce domaine et contribue au développement des activités sur le territoire à moyen et long terme. C'est également un élément fort de communication puisque cette section sportive est la 2ème de ce type en France.

Cette section sportive rencontre un franc succès, le lycée Ferdinand Fabre a donc décidé d'ouvrir une classe entière en seconde de 28 élèves en conservant 15 élèves en 1ère et 15 élèves en Terminale. Une option sera également proposée au collège pour une quinzaine d'élèves de 3ème. Ainsi plus de 70 élèves seront concernés par cette section « Sport Nature » novatrice et attractive.

Budget prévisionnel de l'opération :

BUDGET PREVISIONNEL 2019-2020			
DEPENSES	Total	RECETTES	Total
Encadrement			
<i>* 2 enseignants titulaires intervenant sur tout le dispositif</i>		<i>Rémunération prise en charge par l'Education Nationale</i>	
* intervenants extérieurs		SUBVENTIONS	
Encadrement technique sur l'année scolaire (1 intervenant)	4 300,00 €	Mairie de Bédarieux	4 000,00 €
Encadrement technique lors des stages (1 intervenant)	4 700,00 €	Communauté de Communes Grand Orb	4 000,00 €
Hébergement lors des stages	2 400,00 €	AUTRES RESSOURCES PROPRES	
Dépenses diverses		participation des familles	4 060,00 €
Achat tee shirts	700,00 €	établissements collège et lycée	1 840,00 €
Achat tee shirts Lycée			
achat de matériels	800,00 €		
frais d'essence	1 000,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	13 900,00 €	TOTAL DES RECETTES	13 900,00 €

Il est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le versement d'une subvention d'un montant de 4 000,00 € au Lycée Ferdinand Fabre pour le fonctionnement de la section sportive couvrant l'année scolaire 2019/2020.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 10

Objet : Désignation du représentant à la Société Publique Locale d'aménagement Territoire 34

Monsieur le Maire expose que le département de l'Hérault a créé fin 2007 la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) TERRITOIRE 34, dont il est actionnaire principal. Cette société, qui est devenue par la suite une SPL Société Publique Locale, présidée par M Pierre BOULDOIRE, ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires.

Vu la délibération du 4 octobre 2016 relative à l'entrée du capital de la SPL T34 par acquisition d'actions afin de lui confier une opération de réhabilitation du quartier Saint-Louis et portant désignation municipale pour représenter la commune auprès de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires (ASCA) et un conseiller municipal pour représenter la commune aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SPL T34.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 1524-5

Vu les statuts de la SPL T34

Vu le PV d'élections du Maire et des adjoints du 3 juillet

Il est proposé au Conseil municipal de désigner ses nouveaux représentants :

- **De désigner Mme Magalie TOUET pour l'ASCA, les AGO et AGE**

- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette opération.**

VOTE : Vingt-Quatre voix POUR et Cinq ABSTENTIONS (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, Adeline BOITARD, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n° 11

Objet : Avis sur la 5^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme avant son approbation par le Conseil communautaire

La commune de Bédarieux a engagé une cinquième modification de son Plan Local d'Urbanisme le 11 janvier 2017.

La 5^{ème} modification comportait plusieurs objets, dont le principal consistait à lever l'interdiction de construire en zone UDHeb dans le secteur des « Douzes » (zone résidentielle peu dense concernée par un risque mouvement de terrain sous forme d'éboulement rocheux où toute nouvelle construction est interdite en dehors des extensions autorisées sous condition).

En effet, une étude de chute de blocs démontre que la plupart des habitations ne seraient pas en danger en cas d'éboulement de la falaise.

L'enquête publique s'est déroulée sans difficulté particulière. Une étude géotechnique supplémentaire a cependant été demandée par les Services de l'Etat, ce qui a considérablement ralenti la procédure.

Le 03 septembre 2019, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'approbation de cette modification, la compétence planification d'urbanisme ayant été transférée à la Communauté de communes Grand Orb le 19 juillet 2019.

Cependant le Préfet a émis un recours gracieux à l'encontre de la procédure de modification du PLU en date du 04 décembre 2019. Des précisions ont donc été apportées par la commune afin de se conformer aux demandes des services de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle l'avis du Conseil municipal est à nouveau sollicité aujourd'hui, afin de valider définitivement la 5^{ème} modification du PLU. Le dossier sera ensuite présenté en Conseil communautaire pour approbation.

Vu les dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.5211-57 et L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-24 et R.123-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-1-355 du 15 février 2013, modifié portant création, au 1^{er} janvier 2014, par fusion des communautés de communes d'Avène, Orb et Gravezon, des Monts d'Orb, Pays de Lamalou-les-Bains, Combes et Taussac, avec extension du périmètre aux communes isolées de Bédarieux, Carlencas-et-Levas, Pézènes-les-Mines, Le Poujol-sur-Orb, de la communauté de

communes « communauté de communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb » devenue « Grand Orb, communauté de communes en Languedoc ».

Vu le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » vers la Communauté de communes « Grand Orb » approuvé le 19 juillet 2019.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de BEDARIEUX approuvé le 06 décembre 2007, modifié successivement en date du 30 septembre 2010, 07 mars 2012, 04 mars 2014 et 15 mars 2016,

Vu l'arrêté en date du 11 janvier 2017 de Monsieur le Maire de BEDARIEUX prescrivant la 5^{ème} modification du PLU ;

Vu l'avis favorable sans observation de la Direction régionale des Affaires Culturelles en date du 03 mai 2017 ;

Vu l'avis favorable sans observation du Parc Naturel Régional Du Haut Languedoc en date du 26 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable sans observation de la Commune de La Tour sur Orb en date du 19 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable sans observation de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 avril 2017 ;

Vu l'avis favorable avec réserves du Conseil départemental de l'Hérault en date du 2 juin 2017, demandant quelques ajustements : suppression des emplacements réservés devenus inutiles, et, surtout, une nouvelle rédaction plus claire et cohérente de l'article 1 AUE 3 du règlement en page 95 ;

Vu l'avis favorable sans observation de la Commune d'Hérépian en date du 2 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault en date du 28 juin 2017, joignant une note technique du BRGM qui demande que le diagnostic de risque, réalisé par le Bureau d'Etude hydro-géotechnique à la demande de la commune, et qui sert de prétexte à la modification du secteur UDHeb, soit complété. La DDTM conclue donc, comme le BRGM, au " gel provisoire des parcelles en aval de la zone de falaise...dans l'attente d'analyses plus précises" ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur dans un procès-verbal en date du 20 juillet 2017 ;

Vu la cartographie de l'aléa éboulement rocheux sur la commune de Bédarieux – secteur des « Douzes » du Bureau de Recherches Géologiques et Minières reçue le 14 mars 2019, concluant à une absence de risque d'éboulement rocheux sur la zone UDHeb ;

Vu les corrections apportées au rapport de présentation, au plan de zonage, ainsi qu'au règlement modifié du PLU, afin de tenir compte des observations résultant de l'enquête publique ;

Vu le recours gracieux du Préfet en date du 04 décembre 2019 ;

Vu les compléments apportés au dossier par la commune afin de se conformer aux demandes du Préfet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Préalablement à l'approbation par la Communauté de communes du projet tel que présenté, il est sollicité l'avis de la commune, conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les décisions du Conseil communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du Conseil municipal concerné.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- **De donner un avis favorable sur le dossier de 5^{ème} modification complété du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BEDARIEUX tel que présenté, avant son approbation par le Conseil communautaire.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 12

Objet : Poursuite de la 5^{ème} modification du PLU par la Communauté de communes Grand Orb**Contexte législatif**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 26 mars 2014 a doté les communautés de communes de la compétence obligatoire en matière de documents d'urbanisme.

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Par délibération du 3 avril 2019, la Communauté de communes Grand Orb, déjà compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur a décidé de prendre la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Cette décision a été prise à l'issue de nombreux mois de travail et d'échanges avec toutes les communes permettant d'aboutir à la rédaction d'une charte de gouvernance destinée à assurer un transfert de la compétence respectueux de chacun et visant à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire du Grand Orb à court ou moyen terme.

L'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de Grand Orb donne en compétence obligatoire à la communauté de communes le « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », à effet exécutoire au 19 juillet 2019

Principaux effets du transfert

La compétence de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et de conventions de projet urbain partenarial.

En application de l'article L.152-9 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut achever, avec l'accord de la commune concernée, toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date du transfert de la compétence. La Communauté se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Il convient enfin de rappeler que le transfert n'affecte pas la compétence en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme.

Incidence du transfert et charte de gouvernance

Avec le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », l'élaboration d'un PLUi doit pouvoir redonner les moyens d'agir tant à l'échelle communale qu'intercommunale ; l'objectif étant de renforcer le rôle de chaque Maire, de

défendre l'identité propre de nos territoires tout en œuvrant pour un projet intercommunal partagé et accepté.

La charte de gouvernance politique est l'aboutissement d'une période d'échanges et de concertation avec l'ensemble des élus du territoire. Elle se devait de définir des règles du jeu suffisamment claires et démocratique afin que chacun d'entre nous s'y reconnaisse.

Cette charte aborde deux objectifs distincts mais complémentaires :

Définition des règles de gouvernance transitoires après transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » et avant approbation d'un futur PLUi ;

Définition des grandes lignes de la charte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de ses évolutions futures.

La commune a engagé le 11 janvier 2017 une procédure de modification de son PLU qu'elle entend voir poursuivre par la Communauté de Grand Orb.

Il est précisé que le coût de cette procédure reste à la charge de la commune dans les conditions détaillées à l'article 2.6 de la charte de gouvernance.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9,

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019 ;

VU la délibération du 28/05/2019 donnant un avis favorable au transfert de la compétence PLU, à l'approbation de la charte de gouvernance et à la poursuite de la procédure de modification N° 5 du PLU de Bédarieux,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une nouvelle délibération postérieurement à l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2019 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Donner son accord à la poursuite par la Communauté de communes Grand Orb de la procédure d'élaboration du PLU.**

VOTE : Vingt-Quatre voix POUR, Deux CONTRE (Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE) **et Trois ABSTENTIONS** (Adeline BOITARD, Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n° 13

Objet : Poursuite de la 5^{ème} modification du PLU par la Communauté de communes Grand Orb – Désignation des membres**Contexte législatif**

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée au journal officiel le 26 mars 2014 a doté les communautés de communes de la compétence obligatoire en matière de documents d'urbanisme.

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit ainsi que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Par délibération du 3 avril 2019, la Communauté de communes Grand Orb, déjà compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire de schéma de cohérence territoriale et de schéma de secteur a décidé de prendre la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ».

Cette décision a été prise à l'issue de nombreux mois de travail et d'échanges avec toutes les communes permettant d'aboutir à la rédaction d'une charte de gouvernance destinée à assurer un transfert de la compétence respectueux de chacun et visant à l'élaboration d'un PLUi sur le territoire du Grand Orb à court ou moyen terme.

L'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de Grand Orb donne en compétence obligatoire à la communauté de communes le « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », à effet exécutoire au 19 juillet 2019

Principaux effets du transfert

La compétence de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et de conventions de projet urbain partenarial.

En application de l'article L.152-9 du code de l'urbanisme, la communauté de communes peut achever, avec l'accord de la commune concernée, toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date du transfert de la compétence. La Communauté se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

Il convient enfin de rappeler que le transfert n'affecte pas la compétence en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme.

Incidence du transfert et charte de gouvernance

Avec le transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales », l'élaboration d'un PLUi doit pouvoir redonner les moyens d'agir tant à l'échelle communale qu'intercommunale ; l'objectif étant de renforcer le rôle de chaque Maire, de

défendre l'identité propre de nos territoires tout en œuvrant pour un projet intercommunal partagé et accepté.

La charte de gouvernance politique est l'aboutissement d'une période d'échanges et de concertation avec l'ensemble des élus du territoire. Elle se devait de définir des règles du jeu suffisamment claires et démocratique afin que chacun d'entre nous s'y reconnaisse.

Cette charte aborde deux objectifs distincts mais complémentaires :

Définition des règles de gouvernance transitoires après transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » et avant approbation d'un futur PLUi ;

Définition des grandes lignes de la charte pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de ses évolutions futures.

La commune a engagé le 11 janvier 2017 une procédure de modification de son PLU qu'elle entend voir poursuivre par la Communauté de Grand Orb.

Il est précisé que le coût de cette procédure reste à la charge de la commune dans les conditions détaillées à l'article 2.6 de la charte de gouvernance.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9,

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019 ;

VU la délibération du 28/05/2019 donnant un avis favorable au transfert de la compétence PLU, à l'approbation de la charte de gouvernance et à la poursuite de la procédure de modification N° 5 du PLU de Bédarieux,

CONSIDERANT la délibération précédente 2020_09_073 portant sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres du comité de pilotage au sein du conseil municipal, conformément à la charte de gouvernance susvisée,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **Décider de désigner André LAMY et Magalie TOUET conseillers au sein du conseil municipal comme membre du comité de pilotage PLU, présidé par le maire.**

VOTE : Vingt-Sept voix POUR, Deux ABSTENTIONS (Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA)

Question n° 14

Objet : Acquisition Blanquet

Dans le cadre d'une étude de restructuration de la forêt communale, la SAFER a identifié 6 propriétaires de parcelles enclavées ou contigües au parcellaire communal.

La commune a été informée grâce au droit de préemption de la vente des parcelles de l'un de ces propriétaires, Madame Laurence BLANQUET.

Ce foncier d'une superficie d'environ 2 hectares comporte deux mazets.

Cadastre	Lieu-dit	Superficie totale
AK 99	LA PAILLASSE	210 m ²
C 375	LE SABELAS	650 m ²
C 378	LE SABELAS	3 240 m ²
C 379	LE SABELAS	10 730 m ²
C 383	LE SABELAS	5000 m ²
C 384	LE SABELAS	62 m ²
	TOTAL	19 892 m²

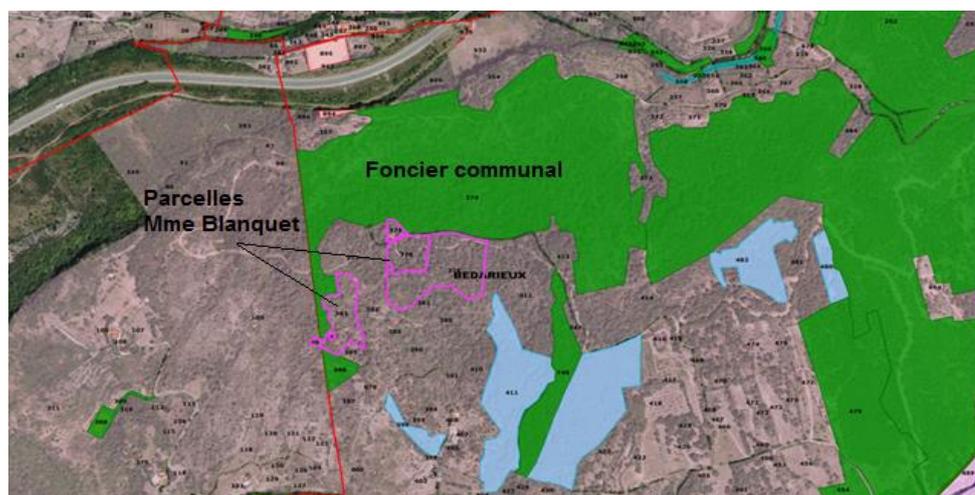
Il est dans l'intérêt de la commune d'acquérir ces parcelles forestières situées à proximité de nombreuses parcelles communales, dans la zone de protection d'aire d'alimentation de captage d'eau potable et dans le secteur du parcours de santé.

Cette acquisition permettra :

- D'éviter l'occupation illégale des mazets en zone Naturelle du Plan Local d'Urbanisme,
- De soumettre ces parcelles mobilisées au régime forestier.

Le Maire propose d'acquérir ces biens pour le même montant que la Déclaration d'intention d'aliéner, au prix de 5 250 € (cinq mille deux-cent cinquante euros), soit un prix moyen de 0,26 € par m².

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.



Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles AK 99, C 375, 378, 379, 383, 384, pour un montant total de 5 250 € (cinq mille deux-cent cinquante euros) hors frais de notaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 15

Objet : Demande de subvention au Conseil départemental pour la nouvelle place du quartier Saint-Louis – réactualisation du montant des dépenses.

La création de la nouvelle place de l'îlot Fabre et le réaménagement de la rue Fabre sont inscrits dans l'important programme de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) initié par la commune sur le quartier Saint Louis depuis bientôt 10 ans.

Cette 1ère opération de requalification du quartier Saint Louis apparaît comme l'élément majeur pour la reconquête et le changement d'image de ce quartier.

L'îlot rue Fabre, 1er îlot RHI, démoli pour aérer le cœur du quartier, était constitué de 12 immeubles denses (du R+1 au R+3).

Cet espace libéré, accueillera un espace public doté de stationnement résidentiel et offrira des opportunités de nouveaux aménagements sur l'arrière des immeubles de l'avenue Blanqui.

Avec des façades s'ouvrant sur un espace plus large et bien aménagé, le bâti limitrophe sera revalorisé.

Les montants de l'opération ont été réévalués par la SPLA Territoire 34, il est donc nécessaire de délibérer un nouveau plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Place « Fabre » et rues adjacentes Nouveau montant : 728 951,26 €	Conseil départemental : 216 161 €	29,65 %
	Conseil régional 67 000 € (montant après instruction)	9,19 %
	Etat (DSIL) 276 700 €	37,97 %
	ANAH (financement RHI) 23 300 €	3,19 %
	Autofinancement 145 790,26 €	20%

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 216 161 € HT au Conseil départemental de l'Hérault et d'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 16

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la nouvelle place du quartier Saint Louis – réactualisation du montant des dépenses

La création de la nouvelle place de l'îlot Fabre et le réaménagement de la rue Fabre sont inscrits dans l'important programme de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) initié par la commune sur le quartier Saint Louis depuis bientôt 10 ans.

Cette 1ère opération de requalification du quartier Saint Louis apparaît comme l'élément majeur pour la reconquête et le changement d'image de ce quartier.

L'îlot rue Fabre, 1er îlot RHI, démoli pour aérer le cœur du quartier, était constitué de 12 immeubles denses (du R+1 au R+3).

Cet espace libéré, accueillera un espace public doté de stationnement résidentiel et offrira des opportunités de nouveaux aménagements sur l'arrière des immeubles de l'avenue Blanqui.

Avec des façades s'ouvrant sur un espace plus large et bien aménagé, le bâti limitrophe sera revalorisé.

Les montants de l'opération ont été réévalués par la SPLA Territoire 34, il est donc nécessaire de délibérer un nouveau plan de financement.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Place « Fabre » et rues adjacentes Nouveau montant : 728 951,26 €	Conseil départemental : 216 161 €	29,65 %
	Conseil régional 67 000 € (Montant après instruction)	9,19 %
	Etat (DSIL) 276 700 €	37,97 %
	ANAH (financement RHI) 23 300 €	3,19 %
	Autofinancement 145 790,26 €	20%

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 276 700 € HT au titre de la DSIL et d'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 17

Objet : Phase II des travaux sur les canalisations d'alimentation en eau de Bédarieux, Route de Clermont - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

La ville de Bédarieux est principalement alimentée en eau potable par la source des Douzes. Une canalisation d'adduction de la ville est implantée sous la Route de Clermont depuis les réservoirs des Douze jusqu'à l'avenue Cot.

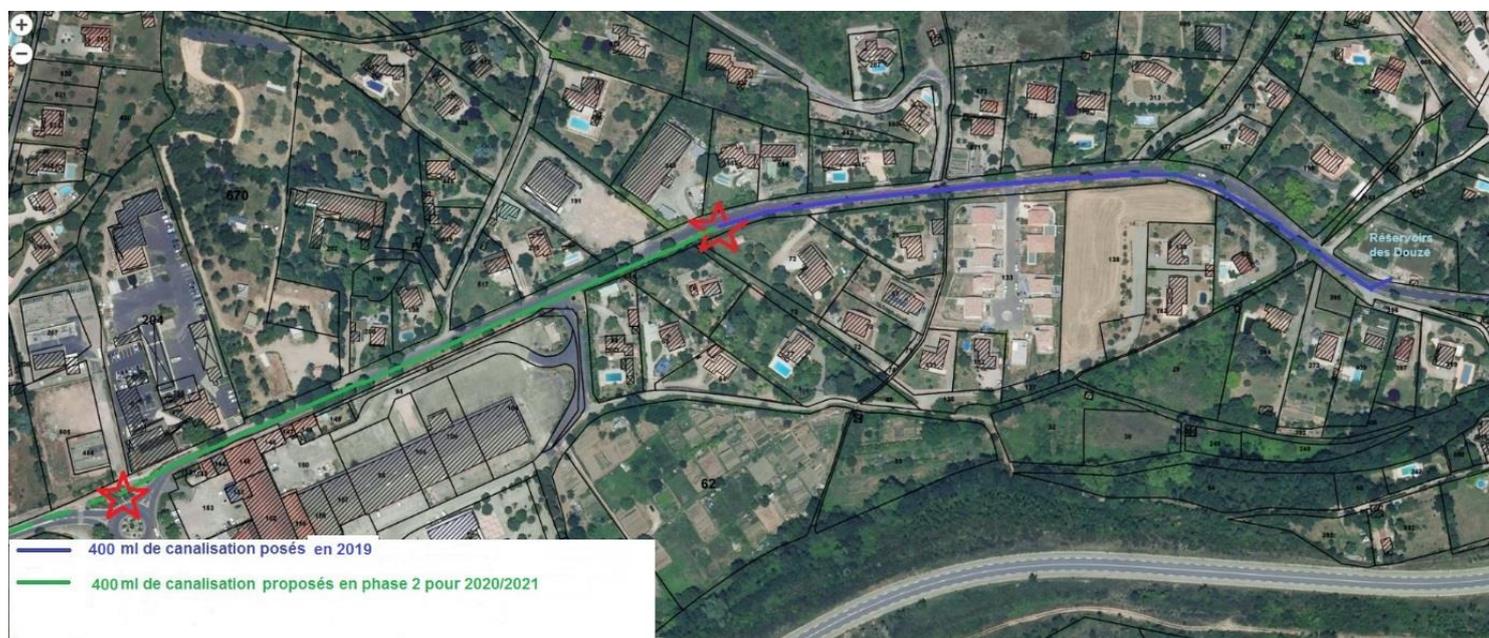
Une première tranche de travaux a été réalisée en 2019 concernant les 400 premiers mètres à la sortie des réservoirs.

Au cours de ces travaux, nous avons mis en exergue la vétusté de cette canalisation, datant de 1905, qui a présenté plusieurs casses en aval de la zone de travaux. Elle présente en outre des fissurations régulières sur son linéaire et génère donc des pertes en eau potable.

Il est donc proposé d'engager les travaux suivants :

Remplacement de 400 mètres supplémentaires de canalisation en fonte de diamètre 300mm
:

- Depuis la fin de la première phase réalisée en 2019,
- Et jusqu'au rond-point situé devant l'agence Départementale.



L'opération est estimée comme suit :

Intitulé	Montant € HT
Remplacement de 400ml de Canalisation adduction en Fonte DN 300mm	
- Travaux	250 000,00 €
- Etudes Maitrise d'œuvre (8%)	20 000,00 €
- Etudes complémentaires (géodétection, topo, essais pénétrromètre ...)	10 000,00 €
Montant TOTAL	280 000,00 €

Il s'agit d'une opération nécessaire à la pérennité des ouvrages et à la réalisation d'économies d'eau.

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour obtenir son soutien financier dans le cadre de cette opération, et de lui demander la subvention maximale pouvant être accordée à la commune Bédarieux (un taux de 70% d'aide pourrait être atteint).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de la phase II de travaux de réhabilitation de la canalisation d'alimentation en eau de Bédarieux depuis les réservoirs des Douze, évalué à 280000€HT;
- de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'obtenir les subventions maximales,

D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 18

Objet : Travaux de réhabilitation du réseau assainissement de la Résidence Clair Logis - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

La collecte des eaux usées de la Résidence Clair logis situé 27, route de Lodève, est assurée par une canalisation vétuste datant des années 60, période de création de la résidence.

Ce réseau, en amiante ciment, a été posé sous la périphérie du bâtiment, à faible profondeur avec très peu de pente.

Il présente aujourd'hui des défauts structurels importants et occasionne des débordements réguliers jusque dans certains appartements du rez-de-chaussée.

Pour améliorer son fonctionnement un système de chasse est encore utilisé ponctuellement pour faciliter l'écoulement des eaux usées.

Il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement pour des raisons de salubrité.

Il est donc proposé d'engager les travaux suivants :

Remplacement de mètres de canalisation en diamètre 200mm sur 110 ml :



L'opération est estimée comme suit :

Intitulé	Montant € HT
Remplacement de 110ml de Canalisation assainissement en diamètre 200mm	
- Travaux	50 000,00 €
- Etudes Maitrise d'œuvre (10%)	5 000,00 €
- Etudes complémentaires (géodétection, topo, essais pénétromètre, inspection video ...)	10 000,00 €
Montant TOTAL	65 000,00 €

Il s'agit d'une opération nécessaire liée à la vétusté des ouvrages d'assainissement.

Il est proposé de solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour obtenir son soutien financier dans le cadre de cette opération, et de lui demander la subvention maximale pouvant être accordée à la commune Bédarieux (un taux de 70% d'aide pourrait être atteint).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Adopter le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la résidence Clair Logis, évalué à 65 000€HT ;**
- **De réaliser cette opération sur le réseau d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;**
- **De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;**
- **De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'obtenir les subventions maximales,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n°19

Objet : Demande de subvention au Département dans le cadre du FAIC (Fonds d'aide à l'investissement des communes)

La commune de Bédarieux est propriétaire de deux immeubles, l'un situé 2 Rue Louis Abbal (ancien immeuble Valette), l'autre place de la Vierge (anciens bureaux du service financier).

Les toitures de ces immeubles présentent un danger et nécessitent une réfection.

Le montant total des travaux est estimé à **102 361 € HT**.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention au Conseil départemental de l'Hérault et d'autoriser Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tous documents nécessaires en vue d'exécuter la présente délibération.

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement proposé :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux de réfections :	102 361 €	Conseil départemental 30 %	30 708 €
		Autofinancement 70 %	71 653 €
TOTAL	102 361 €	TOTAL	102 361 €

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 20

Objet : Règlement de la commande publique

Dans le cadre de ses compétences et pour répondre à ses besoins, la commune de Bédarieux conclut des contrats avec des opérateurs économiques. Ces contrats constituent des marchés publics ou accords-cadres. En tant que collectivité territoriale, la commune de Bédarieux est soumise au droit des marchés publics. A ce titre, tout achat dès le premier euro est considéré comme un marché public.

Le présent règlement décrit les modalités de mise en œuvre du processus de commande publique au sein de la commune de Bédarieux. Il couvre l'ensemble des achats effectués par la commune pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, conformément à la réglementation de la commande publique.

Il vise également à fournir des repères clairs et des préconisations de modes de gestion dans la conduite du processus d'achat de la commune de Bédarieux, ainsi que des règles à respecter par l'ensemble des acteurs et actrices de ce processus, dans le respect du droit de la commande publique et en vue de la réalisation d'un achat efficient.

Sont également annexés à ce règlement les règlements internes de la commission MAPA et de la CAO.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter le Règlement de la commande publique tel que proposé.**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 21

Objet : Modification de la délégation au Maire en matière de Marchés Publics

Il est proposé au conseil municipal de modifier l'alinéa 4 de la délibération n°2020-013 du 10 juillet 2020 portant délégation de conseil municipal au maire en matière de marchés publics. En effet, il avait été omis de donner délégation à M. le maire concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Il est donc proposé la nouvelle rédaction de cet alinéa :

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

- *des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services en tant que pouvoir adjudicateur et entité adjudicatrice d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- **Modifier le 4^{ème} alinéa de la délibération n°2020-013 du 10 juillet 2020**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 22

Objet : Renouvellement du CLAS et demande de subventions

Un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est mis en œuvre pour des enfants de l'école élémentaire sur l'année scolaire depuis la rentrée 2015.

Le CLAS est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui propose aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école, et qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Les principes de fonctionnement ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001. Ils précisent que le CLAS est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants avec les parents.

L'accompagnateur du CLAS met l'accent sur l'importance de la régularité et de l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations famille école. Il s'inscrit dans un environnement de proximité pour la réduction des inégalités sociales et éducatives. C'est un soutien à la parentalité.

L'accompagnateur est engagé en tant que vacataire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, jusqu'à 10 enfants de l'école élémentaire et leurs familles seront concernés.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle en lien à l'épidémie du COVID19 pas encore enrayerée, il est possible que le démarrage de cette action soit retardé.

Sur un coût global de 3 700 euros, la Mairie participerait à hauteur de 24 % soit 900 €.

Financement :	- Etat (ANCT*)	1 000 €
	- CAF	1 800 €
	- Mairie	900 €

**ANCT = Agence nationale de la cohésion des territoires (Politique de la ville)*

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **Approuver le renouvellement du CLAS pour l'année scolaire 2020/2021 ;**
- **Approuver la demande de subvention à l'Etat – Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur les fonds ANCT contrat de ville ;**
- **Approuver la demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale ;**
- **Approuver le renouvellement du contrat en vacation de l'agent.**

Madame Magalie TOUET ne participe pas au vote

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 23

Objet : Indemnités versées aux professeurs des écoles pour l'aide aux devoirs : année scolaire 2020/2021

Comme chaque année, la Municipalité souhaite mettre en place une étude dirigée encadrée par des professeurs des écoles, des AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) ou des bénévoles.

Cette action permet d'apporter une réponse adaptée et de qualité aux besoins et demandes exprimés par les parents en matière d'aide aux devoirs.

Les enseignants sont engagés sous contrat de travail et rémunérés selon les tarifs déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er février 2017.

Ainsi, en application dudit décret, le taux horaire des heures supplémentaires effectuées est fixé à 22,34 €.

Pour l'année scolaire 2019-2020, c'est une équipe comprenant jusqu'à 7 enseignants, auxiliaires de vie scolaire ou personnels qualifiés qui sera mise en place.

L'action est réalisée quatre soirs par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 16h30 à 17h30 du 28 septembre 2020 au 28 mai 2021, soit 27 semaines.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle en lien à l'épidémie du COVID19 pas encore enrayerée, il est possible que le démarrage de cette action soit retardé.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver le renouvellement de cette opération pour l'année scolaire 2019-2020,**
- **L'autoriser à signer les documents et contrats nécessaires à la mise en place de cette opération.**

Madame Magalie TOUET ne participe pas au vote

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 24

Objet : Convention de remboursement de frais avec Grand Orb

La commune de Bédarieux met régulièrement à disposition de la communauté de communes Grand Orb la salle de la Tuilerie ainsi que le personnel de son service logistique pour diverses manifestations (conseils communautaires, conférences des maires, évènements culturels...).

L'entretien des locaux de la Communauté de communes Grand Orb est également assuré par du personnel employé par la commune de Bédarieux

Depuis décembre 2019, en concertation avec la Communauté de communes Grand Orb, la commune de de Bédarieux emploi un informaticien travaillant sur les deux structures ce qui a permis de réduire très sensiblement les coûts de maintenance informatique pour les deux collectivités.

Il est nécessaire de conclure une convention entre la commune de Bédarieux et la Communauté de communes Grand Orb pour le remboursement des heures effectués par ces agents de la commune pour le compte de la Communauté de communes Grand Orb.

La convention est conclue pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus. Elle est renouvelable par tacite reconduction annuelle dans la limite de 6 ans

Le coût de la prestation sera calculé à partir du coût horaire (salaire + charges) des agents concernés.

Pour les agents techniques, un état d'heure semestriel comptabilisant le nombre d'heures travaillées pour la communauté de commune Grand Orb sera établi.

Concernant l'informaticien, la répartition financière entre la commune et la communauté de commune sera fonction du nombre de poste informatique de chacune des structures.

Ces montants seront bien entendu évolutifs chaque année, en fonction du nombre d'heure effectuées par les agents et du nombre de poste informatique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **L'autoriser à signer ladite convention**

VOTE : UNANIMITÉ

Question n° 25

Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Monsieur le Maire propose la création des emplois non permanents suivants :

Emplois pour accroissement temporaire d'activité 2020/2021 :

- Divers services en fonction des besoins

4 emplois d'adjoints techniques échelon 1 IB 350 IM 327 et le régime indemnitaire afférent.

3 emplois d'adjoints administratifs échelon 1 IB 350 IM 327 et le régime indemnitaire afférent.

3 emplois d'adjoints d'animation échelon 1 IB 350 IM 327 et le régime indemnitaire afférent

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le recrutement d'agents en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2020/2021.
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget,

VOTE : UNANIMITÉ